

10672/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 juillet 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 5 juillet 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle. Nomination de M. Joe TANTI, membre suppléant pour Malte, en remplacement de M. Joseph FARRUGIA, membre démissionnaire

Bruxelles, le 25 juin 2019
(OR. en)

10672/19

SOC 518
EMPL 399

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil

Objet: Conseil d'administration du Centre européen pour le développement
de la formation professionnelle
Nomination de M. Joe TANTI, membre suppléant pour Malte,
en remplacement de M. Joseph FARRUGIA, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Joseph FARRUGIA, membre suppléant du conseil d'administration du Centre cité en objet, dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs (pour Malte).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/15 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

Mr Joe TANTI
The Malta Business Bureau (MBB)
The Exchange Buildings
64 Republic Street
Valetta- Malta
Tel: 00.356.21.2517.19
Email: ceo@mbb.org.mt

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, dont le texte figure en annexe,
et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation
professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CE) n° 337/75 du Conseil¹, et notamment son article 4,
considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 9 avril 2019², le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Joseph FARRUGIA.
- (3) L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

² JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.

Article premier

M. Joe TANTI est nommé membre suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M. Joseph FARRUGIA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

=====